



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le

15 DEC. 2010

ARRETE PREFECTORAL N° 2010 - 2514 fixant la liste départementale des formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Vu le code rural, notamment ses articles L.211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6,

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le Décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2043 du 11 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Zabouraëff, Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet,

Considérant que les préfets doivent habiliter les personnes susceptibles de dispenser la formation nécessaire à la délivrance de l'attestation d'aptitude pour la détention des chiens de 1ère et 2ème catégories définies à l'article L. 211-14 du code rural, ainsi que les chiens n'appartenant pas à ces catégories, mais ayant été déclarés dangereux,

Vu les habilitations délivrées dans le département des Alpes de Haute-Provence en application de la loi précitée,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1er : La liste départementale des formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux inscrits en vue de délivrer l'attestation d'aptitude nécessaire à l'obtention du permis de détention de chiens dangereux, après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural, est établie comme suit :

Date d'habilitation	Nom – Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone ou adresse mail
30/07/09	PARIS Maud	Club Canin Chaffaudien 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	06 10 19 82 56
30/07/09	DAYAN Jacques	Club Canin Chaffaudien 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	06 10 19 82 56
30/07/09	MANAVELLA Odile, épouse DAYAN	Club Canin Chaffaudien 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	06 10 19 82 56
30/07/09	WASICEZ Alexandra, épouse D'ORLAN DE POLIGNAC	Club Canin Chaffaudien 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON	06 10 19 82 56
14/09/09	TRAMSON Eric	Les Plainons 83460 TARADEAU	06 15 13 24 64
14/09/09	MICHAUX Jean-Michel	85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82
09/12/09	WETTLING Gwenaël	Rue du 19 Mars 04310 PEYRUIS	04 92 61 56 73
22/01/10	MARTINEZ Sylvain	759 Avenue Vidier 84270 VEDENE	06 20 89 00 06
03/02/10	MANGIAPAN Christophe	S.D.I.S. Quartier Patac 05000 GAP	06 86 41 66 33
08/03/10	MAITRE Romain	1022 Chemin du Thor 04180 VILLENEUVE	Passion.chien@free.fr
08/03/10	CAVALIERE Jean-Marie	3 Rue des Remparts 04500 ROUMOULES	06 80 17 96 55
26/03/10	RAYNAUD Mendy, épouse REY	DOG CENTER 20 Boulevard St Michel 04120 CASTELLANE	04 92 83 56 67
01/06/10	FUGAIRON Isabelle, épouse PONTE	NISSA-BELLA FARM l'Eyrouse 04150 SIMIANE LA ROTONDE	04 92 75 25 80
24/08/10	VASSALLO Paul	ECOLE DU CHIEN Chemin du Reydet 84800 L'ISLE SUR SORGUE	04 90 38 32 30
08/09/10	MUCKLI Jean-Marie	CUECP Rue du Bevon 04310 PEYRUIS	04 92 32 69 48
24/11/10	PAVIS Claude	Claude PAVIS Education 1 Avenue de la Gare 10130 EVRY LE CHATEL	06 13 02 37 30
02/12/10	FIL Bernard	Club Canin de Peyruis Rue du Bevon 04310 PEYRUIS	cuecpeyruis@gmail.com

Article 2 : La présente liste fera l'objet d'une mise à jour permanente destinée à tenir compte des nouvelles demandes d'inscription, et des changements pouvant intervenir dans la situation des formateurs inscrits.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010- 2303 du 26 novembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, Rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

Article 5 : Le Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des formateurs, et dont un exemplaire sera transmis à Messieurs les Sous-Préfets et Mesdames et Messieurs les Maires du département.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet,



Eric ZABOURAEFF